

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 19 juin 2025

### Convocation

Date : 13/06/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 13/06/2025

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

51-CC190625

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 28
- Pouvoirs : 10
- Votants : 38
- Absents : 6

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 36
- Contre : 2
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en

ligne le : 20/06/2025

\*\*\*\*\*

Délibération mise en  
ligne sur le site internet  
de la CCSSO le :

3 - JUIL. 2025

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE QUATRE ARMOIRES DE COUPURES ET D'UNE LIGNE HAUTE TENSION ENTERRÉE DU RÉSEAU ENEDIS

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque - 4 ter, Avenue de Creil - 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 13 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**

**Secrétaire de séance : Monsieur DUMOULIN François**

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIÉ Françoise  
Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur BOUFFLET Pierre  
Monsieur CHARRIER Philippe  
Monsieur CURTIL Benoit  
Monsieur DUMOULIN François  
Monsieur FROMENT Daniel  
Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Monsieur GEOFFROY Rémi  
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle  
Monsieur GUÉDRAS Daniel  
Madame JAUNET Christel  
Monsieur LAPIE Dominique  
Monsieur LEFEVRE Sylvain

Monsieur LESAGE William  
Madame LOISELEUR Pascale  
Madame LOZANO Michelle  
Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur MARÉCHAL Guillaume  
Madame MARTIN Emilie  
Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Madame MIFSUD Florence  
Monsieur NOCTON Laurent  
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE  
Martine  
Monsieur PATRIA Alexis  
Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur SICARD Bruno  
Madame TONDELLIER Viviane

### Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane  
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARÉCHAL Guillaume  
Monsieur GAUDION Philippe à Madame LOISELEUR Pascale  
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique  
Madame GLASTRA Delphine à Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique  
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame REYNAL Sophie à Monsieur CHARRIER Philippe  
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Néant

**Étaient absents**

Monsieur BLOT Laurent  
Monsieur BOULANGER Damien  
Monsieur DIEDRICH Wilfried  
Monsieur GRANZIERA Gilles  
Monsieur REIGNAULT Patrice  
Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents et 10 pouvoirs.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

*(Annexes jointes)*

**Madame la Vice-Présidente expose à l'Assemblée délibérante que,**

Le schéma Départemental d'accueil des gens du voyage prévoit la création d'une Aire de Grand Passage de 100 places sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Les équipements de ces aires d'accueil sont réglementés par le décret 2019-171 du 5 mars 2019 sur les aires de Grands Passages.

La commune de Senlis a mis à disposition des parcelles lieudit du Bois Saint Rieul au Sud du chemin Royal au Nord de la RD 1330 et à l'Ouest de la RD 1017.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental la CCSSO doit équiper le site d'un point de livraison basse tension d'une puissance de 256 kVA.

Or, il se trouve qu'en parallèle de ce projet intercommunal, la société ENEDIS procède au développement d'un champs de panneaux solaires sur la base aérienne de Creil. Afin d'injecter la production d'énergie électrique dans le réseau RTE, la société doit créer une artère haute tension pour relier ledit projet au poste source situé avenue Félix LOUAT ZAE de Senlis Sud Oise à Senlis.

La société Enedis propose à la Communauté d'établir une convention DC22/023369-B451, portant sur le passage d'une ligne haute tension sur le domaine public communautaire et l'implantation de quatre armoires de coupure HTA au niveau de l'aire de grand passage.

Les équipements de cette ligne haute tension permettront de créer, à coût considérablement réduit, un point de livraison de courant électrique basse tension pour alimenter la future aire de grand passage faisant l'objet d'une seconde convention n°RC222DE5KRY8IT01.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29, L. 1311-9 et L. 1311-10 ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** les articles L2122-21 et L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** la délibération n°2018-CC-10-141 du Conseil Communautaire en sa séance du 14 Novembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage ;

**Vu** la délibération n°2019-CC-05-095 du Conseil Communautaire du 10 Juillet 2019 actant l'aménagement d'une Aire de Grand Passage le long du chemin Royal à Senlis, parcelles cadastrées B449 et B160 ;

**Considérant** que l'Aire de Grand Passage, constituée des parcelles B 451, est actuellement non occupée ;

**Considérant** que la Société ENEDIS a, par une demande de convention en date du 26 février 2025, sollicité la création d'un point de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250kVA ;

**Considérant** que la Société ENEDIS a, par une demande en date du 22 avril 2025, sollicité l'autorisation d'occuper l'accès et une partie de l'emprise de la future aire de grand passage en vue d'y installer quatre armoires de coupures et une ligne haute tension enterrée selon les modalités de la convention annexée à la présente délibération ;

**Considérant** qu'une Aire de Grand Passage constitue une dépendance du domaine public du fait de son affectation à un service public ;

**Considérant** que pour effectuer des travaux ou occuper temporairement le domaine public, il est nécessaire d'obtenir une autorisation auprès du gestionnaire du domaine ;

**Considérant** qu'une occupation du domaine public portant emprise au sol donne lieu à l'octroi d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public, constitutive de droits réels ;

**Considérant** que l'occupation demandée est compatible avec l'affectation au domaine public et qu'elle ne porte pas atteinte à son usage normal ;

**Considérant** même que ce projet s'inscrit pleinement dans les enjeux d'aménagement du de l'Aire de Grand Passage et répond dès lors, à un projet d'intérêt général relevant de la compétence de la CCSSO ;

**Considérant** en effet, que cette installation est nécessaire pour permettre l'installation d'un point de livraison de courant Basse Tension BT pour alimenter la future aire de grand passage ;

**Considérant** qu'au regard de ce qui précède, la Société ENEDIS et la Communauté se sont entendus pour conclure une convention portant occupation temporaire (COT) du domaine public, objet de la présente délibération ;

**Considérant** que cette convention sera conclue conformément aux principes de la domanialité publique, à savoir notamment de manière temporaire, révocable, précaire et dans le respect de l'affectation des lieux ;

**Considérant** que la présente convention est expressément exclue du champ d'application des dispositions régissant les baux commerciaux ;

**Considérant** que ladite convention d'occupation du domaine public sera conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants à compter de sa signature,

**Considérant**, par ailleurs, que la Société ENEDIS versera, au titre de son occupation des parcelles concernées, entre les mains de la Communauté une redevance d'occupation ;

**Considérant** que cette redevance est composée d'une part fixe de 1 000 € ;

### DÉCIDENT A LA MAJORITÉ

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ou son représentant, à signer la convention d'autorisation de l'implantation des quatre armoires de coupures et d'une ligne haute tension enterrée au profit de la société ENEDIS

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** la société ENEDIS à occuper l'accès et l'emprise de la future aire de grand passage en vue d'y installer des armoires de coupures et une ligne haute tension enterrée.

**ARTICLE 3 :** La convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance unique et forfaitaire d'un montant fixé à 1 000,00 €. Cette redevance devra être versée auprès du receveur.

**ARTICLE 5 :** Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Maintenir le domaine public en parfait état de propreté ;
- Réparer toute dégradation causée par l'installation ou l'utilisation des armoires de coupures et de la ligne haute tension enterrée ;
- Ne pas troubler la tranquillité publique.

**ARTICLE 6 :** Le permissionnaire devra la création d'un point de livraison basse tension de 256 kVA. La création de ce point de livraison s'élève à un montant de 21 436,80 € HT soit 25 724,16 TTC ;

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le : 3 - JUIL. 2025*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO : 3 - JUIL. 2025*

*Fait à Senlis, le 3 - JUIL. 2025*

**Guillaume MARÉCHAL**



*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*

**François DUMOULIN**



*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Conditions Particulières de la Convention de Raccordement  
au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension  
d'une Installation de Consommation d'une Puissance Comprise  
entre 37 et 250kVA**

**N°RC222DE5KRY8IT01**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE**

**SIRET n° 20006697500018**

**Située au chemin royal  
60300 SENLIS**

**COMPLÉTANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES Enedis-FOR-RAC\_18E Version 5**

**Référence client : AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE**

Fait en double exemplaire,  
Paraphe en bas de chaque page

SOISSONS, le 19/02/2025.

**Auteur de la Convention de Raccordement :**

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442, dont le siège social est situé 4 Place de la Pyramide, représentée par Véronique PAULY, Directeur Régional Enedis DR PICARDIE, dûment habilité à cet effet,

**Bénéficiaire de la Convention de Raccordement :**

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE, dont le siège social est sis 30 AV EUGENE GAZEAU 60300 SENLIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 200066, représentée par GUILLAUME MARECHAL, domicilié 30 Avenue Eugene Gazeau 60300 SENLIS, dûment habilité à cet effet,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties ».

**Par l'acceptation de la présente Offre de Raccordement, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la** procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de consommation individuelle ou collective en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution concédé à Enedis référencée Enedis-PRO-RAC\_14E version 9 **publiée sur le site internet d'Enedis .**



## SOMMAIRE

Préambule.....	2
Synthèse.....	3
1 – Caractéristiques de votre demande.....	4
2 – Description de la solution de Raccordement.....	4
3 – Réalisation et répartition des Travaux de Raccordement.....	6
4 – Contribution financière aux coûts de votre raccordement.....	6
5 – Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement.....	8
6 – Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.....	8
7 – Votre Interlocuteur.....	9
8 – Signatures.....	9
Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement.....	10
Annexe 4 - Formulaire de rétractation.....	10



## Préambule

Vous avez sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Consommation d'électricité.

Les présentes Conditions Particulières décrivent la prestation de raccordement qu'Enedis s'engage à exécuter dans les conditions décrites aux Conditions Générales (Annexe3).

Les présentes Conditions Particulières précisent les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation et leur répartition, la contribution au coût du raccordement à votre charge, les délais de réalisation prévisionnels et les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des **Conditions Générales** Enedis-FOR-RAC\_18E Version 5 de l'Offre de Raccordement d'une Installation de Consommation de puissance comprise entre 37 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension et les accepter. Celles-ci sont disponibles sur le site internet [www.enedis.fr/documents](http://www.enedis.fr/documents) dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Enedis vous rappelle que les dispositions de la **procédure** de traitement des demandes de raccordement individuel d'Installations en BT, de puissance supérieure à 36 kVA, et en HTA au RPD géré par Enedis, le **barème** de facturation des raccordements et le **Catalogue des Prestations**, publiés sur le site internet à la date des présentes Conditions Particulières, **s'appliquent à cette Convention de Raccordement**.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

## Synthèse

<p>Votre Demande</p>	<p>Raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD) d'Électricité Basse Tension de l'Installation pour une Puissance de Raccordement en soutirage de <b>250 kVA</b>.</p> <p>L'emplacement du compteur (Point De Livraison) est prévu <b>au droit du réseau</b>.</p>
<p>Planning de réalisation des travaux</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 20%;"> <p><b>Demandeur</b></p> </div> <div style="width: 40%;"> <p><b>Acceptation</b> de l'offre de raccordement, dans un délai de 3 mois à compter de la date du <b>19/02/2025</b></p> </div> <div style="width: 20%;"> <p>Finalisation des <b>travaux d'accueil</b> dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de votre acceptation de</p> </div> <div style="width: 20%;"> <p><b>Règlement</b> du Solde de la facture</p> </div> </div> <div style="text-align: center; margin: 10px 0;"> <p>Date de qualification de la demande de Raccordement</p> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 20%;"> <p><b>ENEDIS</b></p> </div> <div style="width: 20%;"> <p><b>Envoi de l'offre</b> de raccordement le <b>19/02/2025</b></p> </div> <div style="width: 20%;"> <p>Délai maximum de réception de votre acceptation : <b>3 mois</b></p> </div> <div style="width: 20%;"> <p>Délais de réalisation des <b>Travaux</b> de Raccordement : <b>44 semaines</b></p> </div> <div style="width: 20%;"> <p><b>Mise à disposition du Raccordement</b> au Demandeur prévue le</p> </div> </div>
<p>Contribution au coût du raccordement</p>	<p>La contribution du Demandeur au <b>coût du raccordement</b> est de <b>35 728,00 € HT</b> et de <b>21 436,80 € HT</b> avec application de la réfaction. Soit <b>25 724,16 € TTC</b> avec le taux de TVA en vigueur</p> <p>Le Demandeur verse à Enedis <b>un acompte</b> dont le montant TTC s'élève à <b>0,00 €</b>.</p> <p><b>Païement</b> : tous les paiements sont nets et sans escompte, payables par virement ou CB.          → le détail de la contribution est décrit à l'article 5</p>
<p>Validité de l'Offre</p>	<p>Le Demandeur dispose d'un délai de <b>3 mois</b>, à compter de la date d'envoi par Enedis, pour <b>donner son accord</b> sur cette <b>Offre de Raccordement</b>. L'accord du Demandeur est matérialisé suite à la réception par Enedis des trois éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— sa signature des présentes Conditions Particulières à partir du portail <a href="http://www.enedis.fr">www.enedis.fr</a>,</li> <li>— l'acceptation des Conditions Générales,</li> <li>— le versement de l'acompte ci-dessus.</li> </ul> <p>A compter de la <b>date d'acceptation de votre accord</b>, si dans les délais indiqués dans ce document, les <b>travaux d'accueil</b> des ouvrages du RPD qui vous incombent ne sont pas terminés, la demande de raccordement pourra être sortie de la file d'attente et la présente offre sera caduque.</p>
<p>Mise en Service du raccordement</p>	<p>La <b>mise en service</b> de votre installation est conditionnée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— la <b>réception de tous les ouvrages de raccordement (y compris vos travaux)</b>,</li> <li>— le <b>paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement</b>,</li> <li>— la réception du certificat de conformité visé par le CONSUEL,</li> <li>— la souscription d'un contrat de fourniture auprès d'un fournisseur d'énergie.</li> </ul>



## 1 — Caractéristiques de votre demande

Votre demande de raccordement au RPD (Annexe 1) :

Reçue le :	18/02/2025
Qualifiée complète le:	18/02/2025

a été traitée avec les caractéristiques suivantes par Enedis pour produire cette Offre de Raccordement.

Rubrique <sup>1</sup>	Valeur
Puissance de raccordement demandée (kVA)	250
Puissance de raccordement de dimensionnement (kVA)	250
La demande concerne	Raccordement individuel conso. BT supp.
Recours à l'application de l'article L. 342-6 du code de l'énergie	RC222DE5KRY8IT01
Nature du raccordement	Installation Individuelle
Raccordement groupé	OUI
Point de livraison souhaité par le Demandeur	Armoire en limite de propriété
Raccordement simultané Soutirage et Injection	NON
Solution de raccordement retenue par le demandeur différente de l'ORR	NON
Proposition de Raccordement Avant Complétude (PRAC) passante	NON
Raccordement réalisé dans le cadre d'une Autorisation d'Urbanisme	NON
Urbanisme : mécanisme dérogatoire à la prise en charge de l'extension par la CCU :	NON
Urbanisme : accès à l'installation depuis le domaine public	OUI
Urbanisme : le raccordement de l'installation nécessite de traverser des parcelles privées de tiers pour lesquelles des autorisations de passages sont requises	OUI
Contraintes imposées pour la réalisation des travaux à prendre en compte :	OUI
Contraintes environnementales ou architecturales à prendre en compte :	NON
Vous êtes représenté par un tiers pour le traitement de ce raccordement	NON



## 2 — Description de la solution de Raccordement

La solution technique décrite ci-dessous détaille les Ouvrages de Raccordement sous maîtrise d'ouvrage Enedis nécessaires au raccordement de votre Installation et les travaux d'accueil des Ouvrages de Raccordement sur votre Terrain d'Assiette de l'Opération (TAO) ou un Bâtiment. Ces derniers sont sous votre responsabilité et à votre charge.

Cette Offre de Raccordement a été établie en considérant que chaque équipement à alimenter par votre installation est conforme aux normes applicables, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2.

La solution de raccordement est la suivante :

### 2.1. Caractéristiques du raccordement et prescriptions à respecter par l'Installation

Typologie	Caractéristique
-----------	-----------------

<sup>1</sup> Le détail de ces rubriques est disponible dans les Conditions Générales

Technique de raccordement	Souterrain
Type de raccordement	Branchement et extension
Type d'Installation à raccorder	Professionnel
Point de Comptage	En limite de propriété
Point de Livraison :	
Régime de neutre, fonctionnement selon schéma :	
Installation du Demandeur potentiellement perturbatrice :	
La solution de raccordement de votre Installation dépend de la réalisation de travaux d'autres Demandeurs :	
Protection contre les courants de court-circuit, caractéristiques à prendre en compte : * puissance maximale du transformateur : * tension de court-circuit du transformateur : * liaison transformateur-tableau BT : * liaison tableau BT-Point de Livraison :	[1000] kVA [6] % [Longueur de [6] m de câble de section [240] mm <sup>2</sup> en [Al/Cu] Longueur de [15] m de câble de section 240 mm <sup>2</sup> en [Al/Cu]
Site alimenté par des points de livraisons multiples avec obligation de séparation des Installations intérieures :	
Limitation temporaire de soutirage de :	kVA
Durée de limitation temporaire prévue de :	



## 2.2. Ouvrages à créer pour le raccordement de l'Installation

	Descriptif technique	Quantité à réaliser	Quantité à la charge du demandeur
Branchement en individuel	Création de Branchement (nombre)	1	1
Branchement individuel dans un Collectif	Création de distributeur (nombre)	0	0
Réseau BT	Création d'une extension de réseau	8	8
Poste HTA/BT	Création de poste HTA/BT de distribution public	1	1
Réseau HTA	Création d'une extension de réseau	10	10

## 2.3. Ouvrages à adapter pour le raccordement de l'Installation

	Descriptif technique	Quantité à réaliser	Quantité à la charge du demandeur
<b>Branchement individuel</b>	Adaptation de Branchement individuel		
<b>Branchement individuel dans un Collectif</b>	Adaptation de Dérivation Individuelle		0
	Adaptation de distributeur d'étage		0
	Adaptation de canalisation collective		
	Adaptation de la liaison réseau		0
<b>Réseau BT</b>	Adaptation d'un réseau existant	0	0
<b>Poste HTA/BT</b>	Adaptation d'un poste existant (transfo/tableau)		0
<b>Réseau HTA</b>	Adaptation d'un réseau existant		0

### 2.4. Travaux nécessaires à votre raccordement mais dont Enedis n'a pas la maîtrise d'ouvrage.

La réalisation des travaux d'accueil suivants est sous la responsabilité du propriétaire de l'Installation et leur bonne réalisation conditionne la mise à disposition par Enedis des ouvrages de raccordement, leur mise en service, les termes de cette Offre de Raccordement et le respect des délais contractuels.

Type de Travaux	Nature des travaux	A réaliser par Demandeur
Accueil des coffrets, armoires : CCPI, mobilier...	Confection d'une niche, encastrement, saignées, percements...	
Accueil du panneau de commande, de comptage...	Construction ou préparation du support d'accueil...	
Accueil de la Liaison Réseau sur le terrain d'assiette de l'opération	Création tranchée, pose de regards, pose de fourreau, percements, caniveaux ...	
Pose de mobilier	IRVE, mobilier urbain, armoire, coffret...	
Mise en conformité	Local, placard, génie-civil,...	



## 3 — Réalisation et répartition des Travaux de Raccordement

Les travaux décrits dans le paragraphe précédent sont repris dans le tableau suivant et répartis selon leur maîtrise d'ouvrage respectifs.

La répartition des travaux de cette construction conformément à votre demande est la suivante :

	Descriptif technique	Réalisé par Enedis	Réalisé par le Demandeur*
<b>Branchement</b>	Travaux d'accueil des Ouvrages électriques sur le TAO		[X]
	Réalisation de locaux techniques (gaine technique...)		[X]
	Mise en conformité des locaux techniques existants		[X]
	Travaux esthétiques non inclus dans l'ORR		[X]
	Dépose des Ouvrages électrique du RPD existant (câble, compteur...)	[X]	
	Fourniture et pose du coupe-circuit	[X]	
	Fourniture et pose de la Dérivation Individuelle (DI)	[X]	
	Fourniture et pose du [distributeur et/ou du compteur]	[X]	
	Création d'une liaison réseau (LR) - Génie civil et matériel électrique	[X]	
	Modification du branchement existant	[X]	
<b>Réseau BT</b>	Raccordement au Réseau Public	[X]	
	Création de réseau BT	[X]	
<b>Poste</b>	Remplacement d'un réseau existant	[X]	
	Ouvrages de génie-civil	[X]	
	Travaux esthétiques hors ORR à la charge du Demandeur	[X]	
<b>Réseau HTA</b>	Ouvrages électriques	[X]	
	Création de réseau HTA	[X]	
	Remplacement d'un réseau existant	[X]	

**Nota 1 :** en fond Vert les travaux sous maîtrise d'ouvrage et à charge du demandeur

**Nota 2 :** en fond Bleu les travaux sous maîtrise d'ouvrage Enedis

**Nota 3 :** certains travaux sous maîtrise d'ouvrage Enedis peuvent être délégués dans le cadre de l'article L.342-6 du code de l'énergie

**Nota 4 :** Dans le cadre d'un raccordement en immeuble la définition du Demandeur recouvre également le Syndic de propriété (voir définition dans les CG) notamment pour les travaux dans les parties collectives de l'immeuble

## 4 — Contribution financière aux coûts de votre raccordement

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Senlis

Département : OISE

N° d'affaire Enedis : DC22/023369 PROD HTA PV PHOTOSOL SENLIS PV4

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par La Directrice Régionale Enedis Picardie, Mme Véronique PAULY, 15 rue Bruno d'Agay à Amiens, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **Communauté de Communes Senlis Sud Oise représenté(e) par son (sa) ..Président..M. Guillaume Maréchal., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Communautaire..... en date du Juillet 2020.....**

Demeurant à : **30 Av Eugène Gazeau , 60300 SENLIS**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

#### ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>, situé CANTON DU VIEUX CHEM DE PO faisant partie de l'unité foncière cadastrée B 0451 d'une superficie totale de 6998 m<sup>2</sup>.

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique TRIPHOTO1 60612P1001 - TRIPHOTO2 60612P1002 - TRIPHOTO3 60612P1021 - TRIPHOTO4 60612P1022 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l'(le) Poste de transformation de courant électrique TRIPHOTO1 60612P1001 - TRIPHOTO2 60612P1002 - TRIPHOTO3 60612P1021 - TRIPHOTO4 60612P1022 et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

#### ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE



Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyennant éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

### **ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES**

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/le Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES**

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

### **ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION**

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

### **ARTICLE 7 – DOMMAGES**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

